

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1860

29 juillet 2008

SOMMAIRE

74 C 122 A S.A.	89276	Europa Carbon S.à r.l.	89274
ABN AMRO Life S.A.	89274	Europa Kingshill S.à r.l.	89273
AL 26 Sàrlu	89277	Financial World Building S.à r.l.	89270
Amorim Investments V S.A.	89244	Global System Holding S.A.	89234
Argance S.à.r.l.	89273	Hild Asset Luxembourg S.A.	89246
Aros Sweden Residential Sàrl	89261	Imacorp, Fiduciaire d'Organisation S.A.	89276
B.T. Gen S.A.	89258	Immogen Conseils S.A.	89255
Burdes S.à r.l.	89266	Ipheion S.A.	89271
C.F.T. Finance S.A.	89264	Lansdale S.A. Holding	89270
C.F.T. Finance S.A.-SPF	89264	LaSalle UK Ventures Property 6	89259
Chemo S.A.	89244	Littlestone Holding S.A.	89270
Cintinori S.à.r.l.	89271	Navarez S.A.	89272
Compagnie Financière Australe S.A.	89270	Plutonite Stone S.A.	89275
Dak Holding S.A.	89276	Promover S.A.	89277
Dak Immo S.A.	89276	Rio Narcea Tasiast Luxembourg S.A.	89269
DSI International Sàrl (Luxembourg)	89275	Socaudeff S.à.r.l.	89274
eSolve Capital S.A.	89272	Stier S.A.	89275
eSolve Capital S.A.	89272	TMT SSF 2 S.à.r.l.	89236
eSolve Capital S.A.	89273	Tschingel S.A.	89271
eSolve Capital S.A.	89280	Verben S.A.	89256
eSolve Capital S.A.	89272	ZithaKlinik S.A.	89274
Europa Capital S.à r.l.	89261		

Global System Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.644.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of April.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GLOBAL SYSTEM HOLDING S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy, RCS Luxembourg B number 131.644, incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 26, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 18, 2007 number 2352 and amended for the last time by deed of the undersigned notary on February 12, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting was presided by Mr Jean-Michel Merienne, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Crahay, Licenciée en Administration des Affaires, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II.- According to the attendance list, all the shareholders, representing the aggregate share capital subscribed, are present or represented at the present meeting, which can vote on all the points of the agenda.

III.- that the present meeting has the following agenda:

1. To increase the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), in order to raise it from its present amount of three hundred and fifty thousand euro (EUR 350,000.-) to four hundred thousand euro (EUR 400,000.-), by the issue of five thousand (5,000) new shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

2. If necessary, waiver of the existing shareholders' preferential subscription right - Subscription - Payment in cash.

3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

The General Meeting of the shareholders, having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-), in order to raise it from its present amount of three hundred and fifty thousand euro (EUR 350,000.-) to four hundred euro, by the issue of five thousand (5,000) new shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Waiver is given by JURIS LIMITED, having its registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, with registration number 24.294 in Jersey here represented by Mrs Nathalie Crahay, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, of its preferential subscription right.

The total of the new shares are then subscribed, by:

- INVESTINDUSTRIAL L.P., with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, with registration number 222 in Jersey, represented by its general partner Investindustrial General Partners Limited, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered in Jersey under number 86036 here represented by Mrs Nathalie Crahay, prenamed by virtue of a proxy given under private seal which declares to subscribe the five thousand (5,000) newly issued shares and to pay up these shares by contribution in cash amounting to fifty thousand Euro (EUR 50,000.-).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the previous resolutions the meeting decides to amend Article 5 first paragraph of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5. first paragraph.** The corporate capital is set at four hundred thousand euro (EUR 400,000.-), represented by forty thousand (40,000) shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GLOBAL SYSTEM HOLDING S.A.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy, immatriculée auprès du RCS à Luxembourg section B numéro 131.644, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2352 du 18 octobre 2007. Les statuts ont été modifiés une dernière fois par acte du notaire instrumentant le 12 février 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Crahay, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

II.- Au vu de la liste de présence, que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) en vue de porter son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

2. Pour autant que de besoin, renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires existants - Souscription - Paiement en espèces.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé du présidente et se considérant dûment constituée, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) en vue de porter son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Renonciation est donnée par JURIS LIMITED, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, immatriculée sous le numéro 24.294 à Jersey, ici représentée par Madame Nathalie Crahay, précitée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, à son droit de souscription préférentiel.

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par:

- INVESTINDUSTRIAL L.P., avec siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, immatriculé sous le numéro 222 à Jersey, représenté par son general partner Investindustrial General Partners Limited, avec siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, immatriculée à Jersey sous le numéro 86036, ici représentée par Madame Nathalie Crahay, précitée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à ces résolutions le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune ".

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Michel Merienne, Sophie Mathot, Nathalie Crahay, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 avril 2008. LAC/2008/17666. - Reçu à 0,50%: deux cent cinquante euros (€ 250,-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008090296/202/139.

(080103469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

TMT SSF 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.993.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twelveth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TMT SSF 1 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 31, boulevard Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registration with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg pending,

represented by M^e Isabel Kolb, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 27 May 2008, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company TMT SSF 2 S.à.r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "TMT SSF 2 S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or

investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2008.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (€)
TMT SSF 1 S.à.r.l.	12,500	12,500
Total	12,500	12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:

- Raymond M. Mathieu, Chief Financial Officer, residing at 21 Anawan Road Pawtucket, RI 02861, USA, born April 20, 1947 in Attleboro Massachusetts, USA,

- John D. Woodworth, Controller, residing at 30 St. James Place, Attleboro, MA 02703, USA, born February 13, 1967 in Attleboro, Massachusetts, USA,

- Sinisa Krnic, Manager, with professional address at 28, St George Street, London, W1S 2FA, born on 10 January 1973 in Gijon (Spain), and

- Claude Larbière, Finance Director, with professional address at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, born on 24 October 1963 in Luxembourg (Luxembourg).

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douzième jour du mois de juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TMT SSF 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 31, boulevard Prince Henri, 1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg étant en cours,

représentée par M^e Isabel Kolb, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 27 mai 2008, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée TMT SSF 2 S.à.r.l. (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "TMT SSF 2 S.à.r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitant. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fit partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions.

Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre des parts sociales	Prix de souscription (€)
TMT SSF 1 S.à.r.l.	12.500	12.500
Total	12.500	12.500

Preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille cinq cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

- Raymond M. Mathieu, Chief Financial Officer, demeurant à 21 Anawan Road Pawtucket, RI 02861, Etats-Unis, né le 20 avril 1947 à Attleboro Massachusetts, Etats-Unis,

- John D. Woodworth, Controller, demeurant à 30 St. James Place, Attleboro, MA 02703, Etats-Unis, né le 13 février 1967 à Attleboro, Massachusetts, Etats-Unis,

- Sinisa Krnic, Manager, avec adresse professionnelle au 28, St George Street, London, W1S 2FA, né le 10 janvier 1973 à Gijon (Espagne), et

- Claude Larbière, Finance Director, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, né le 24 octobre 1963 à Luxembourg (Luxembourg).

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: I. KOLB, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2008. Relation: LAC/2008/24705. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 JUIN 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008090280/211/433.

(080103507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Amorim Investments V S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.698.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2008 et lors de la réunion du conseil d'administration du 26 juin 2008

1. Monsieur André WILWERT a démissionné de ses mandats d'administrateur de catégorie B et d'administrateur-délégué.

2. Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né le 14 août 1980 à Châteauroux (France), a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. Monsieur Xavier SOULARD, pré-nommé, a été nommé comme administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013 avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

Luxembourg, le 3.7.08.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Amorim Investments V S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008090569/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Chemo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.291.

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "CHEMO S.A.", établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en remplacement de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 2351 du 16 décembre 2006, dont les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 276 du 1^{er} février 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Coralie CZERWINSKI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Modification des alinéas 3 à 6 de l'article 6 des statuts.
- 2) Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 9 des statuts.
- 3) Divers

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les alinéas 3 à 6 de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 6. alinéas 3 à 6.** Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Les résolutions par écrit approuvées et signées dans les conditions prédécrites auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire dans les mêmes conditions.

Les décisions du conseil d'administration sont prises par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B."

Deuxième résolution

L'Assemblée générale également décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9. alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 juin à 16h00 à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations"

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cent euros (700.- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Czerwinski, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2008. LAC/2008/27510. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008090307/5770/68.

(080103717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Hild Asset Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.995.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the tenth of June.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Hild Asset Ltd., having its registered office at Griva Digeni 84, Savvides Building, Office 201, 3101 Limassol, Cyprus, represented by Flora Gibert, notary, residing in Luxembourg.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Hild Asset Luxembourg S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand euro) consisting of 31.000.000 (thirty one million) ordinary shares all in registered form with a par value of EUR 0.001 each.

Art. 6. Shares. Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday in May of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors, designated as A and B directors respectively, who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, at least a member of the Board of Category A and a member of the Board of Category B, or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of a member of the Board of category A with a member of the Board of category B or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2008.

The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 31.000.000 (thirty one million) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (Thirty One Thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 1,500.-

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

1. the number of directors of the Company is set at 4 (four);
2. the following persons are appointed as Directors of category A:
John Wirth, residing at 1612 Woodlawn Avenue, Glenview, IL 60025 USA,
Gabor Kezdy, residing at Erzsébet tér 2., Budapest 1051, Hungary

3. the following persons are appointed as Directors of category B:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 37.974, represented by its legal representant, Doeke van der Molen, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

T.C.G. Gestion S.A., with registered office at 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67.822 represented by its legal representant Doeke van der Molen, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

3. that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:

C.A.S. Services S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 68.168;

4. that the terms of office of the Directors and the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2013; and

5. that the address of the registered office of the Company is at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Hild Asset Ltd., ayant son siège social à Griva Digeni 84, Office 201, 3101 Limassol, Chypre, représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Hild Asset Luxembourg S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'"Associé Unique") ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31.000.000 (trente et un millions) d'actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 0.001 chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du mois de mai à 11:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, désignés comme administrateurs de Catégorie A ou de Catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration, dont au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signa-

tures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 31.000.000 (trente et un millions) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500, -

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateur de la Société est fixé à 4 (quatre);

2. sont nommés Administrateur de catégorie A:

John Wirth, demeurant à 1612 Woodlawn Avenue, Glenview, IL 60025, USA

Gabor Kezdy, demeurant à Erzsébet tér 2., Budapest 1051, Hongrie

3. sont nommés Administrateurs de catégorie B:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, représentée par son représentant légal, Mr. Doeke van der Molen, avec adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg

T.C.G. Gestion S.A. préqualifiée, représentée par son représentant légal, Mr. Doeke van der Molen, avec adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg

4. est nommée commissaire aux comptes de la Société:

C.A.S. Services S.A., de droit luxembourgeois ayant son siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2013; et

5. le siège social de la société est fixé au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2008. Relation: LAC/2008/23995. - Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008090281/211/542.

(080103526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Immogen Conseils S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.091.

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOGEN CONSEILS S.A.", avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 137.091, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 911 du 12 avril 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît DE FROIDMONT, employé privé, demeurant à Luxembourg. Monsieur Benoît DE FROIDMONT occupe également la fonction de scrutateur.

Le président choisit comme secrétaire Madame Sandra SCHENK, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Extension de l'objet social de la société à la conclusion d'affectations hypothécaires et d'ouvertures de crédit ainsi que la mise à disposition et la prestation de sûretés ou le cautionnement.

2. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la société à la conclusion d'affectations hypothécaires et d'ouvertures de crédit ainsi que la mise à disposition et la prestation de sûretés ou le cautionnement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" Art. 3. Objet (premier alinéa).

3.1. La société a pour objet l'intermédiation et le service en matières immobilières et économiques, ainsi que toute activité annexe ou connexe. Elle peut acquérir et détenir des immeubles. A cet effet, la société peut affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution."

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Benoît de Froidmont, Sandra Schenk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 mai 2008. LAC/2008/18625. — Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008090298/202/55.

(080103455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Verben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.289.

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "VERBEN S.A.", établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en remplacement de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 2350 du 16 décembre 2006, dont les statuts

ont été modifiés par un acte reçu par Maître Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 269 du 1^{er} février 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Coralie CZERWINSKI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification des alinéas 3 à 6 de l'article 6 des statuts.
- 2) Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 9 des statuts.
- 3) Divers

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les alinéas 3 à 6 de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:
" **Art. 6. alinéas 3 à 6.** Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Les résolutions par écrit approuvées et signées dans les conditions prédécrites auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire dans les mêmes conditions.

Les décisions du conseil d'administration sont prises par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B."

Deuxième résolution

L'Assemblée générale également décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9. alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 juin à 17h00 à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations"

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cent euros (700.- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Czerwinski, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2008. LAC/2008/27509. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008090309/5770/69.

(080103654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

B.T. Gen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.290.

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "B.T. GEN S.A.", établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en remplacement de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 2378 du 20 décembre 2006, dont les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 10 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 276 du 1^{er} février 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Coralie CZERWINSKI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée " ne varietur " par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification des alinéas 3 à 6 de l'article 6 des statuts.
- 2) Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 9 des statuts.
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les alinéas 3 à 6 de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 6. alinéas 3 à 6.** Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Les résolutions par écrit approuvées et signées dans les conditions prédécrites auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire dans les mêmes conditions.

Les décisions du conseil d'administration sont prises par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B."

Deuxième résolution

L'Assemblée générale également décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9. alinéa 1^{er}** . L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 juin à 15h00 à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations"

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cent euros (700.- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Czerwinski, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2008. LAC/2008/27508. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008090310/5770/69.

(080103639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

LaSalle UK Ventures Property 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.331.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of June.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"LaSalle UK Ventures", a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 116.220, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Ms Laetitia GEORGEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 18 June 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "LaSalle UK Ventures Property 6" (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.331, incorporated pursuant to a notarial deed on July 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1976 on September 13, 2007. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on February 8, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 666 on March 18, 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of nineteen thousand one hundred and forty pound sterling (GBP 19,140.-) so as to raise it from its current amount of nine thousand six hundred pound sterling (GBP 9,600.-) up to twenty-eight thousand seven hundred and forty pound sterling (GBP 28,740.-) through the issue of nine hundred and fifty-seven (957) shares, having a nominal value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.

The new shares are to be subscribed by "LaSalle UK Ventures", prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of twenty-two thousand pound sterling (GBP 22,000.-). The amount of nineteen thousand one hundred and forty pound sterling (GBP 19,140.-) of the Contribution is to be allocated to the share capital, the amount of two thousand eight hundred and sixty (GBP 2,860.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The Company's share capital is set at twenty-eight thousand seven hundred and forty pound sterling (GBP 28,740.-) represented by one thousand four hundred and thirty-seven (1.437) shares with a par value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«LaSalle UK Ventures», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.220, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Laetitia GEORGEL, assistante juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 juin 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de «LaSalle UK Ventures Property 6» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.331, constituée selon un acte notarié en date du 16 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1976 du 13 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 666 du 18 mars 2008.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille cent quarante livres sterling (19.140,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de neuf mille six cents livres sterling (9.600,- GBP) jusqu'à vingt-huit mille sept cent quarante livres sterling (28.740,- GBP) par l'émission de neuf cent cinquante-sept (957) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par «LaSalle UK Ventures», prénommée, par un apport en numéraire d'un montant de vingt-deux mille livres sterling (22.000,- GBP). Du montant de l'apport, le montant de dix-neuf mille cent quarante livres sterling (19.140,- GBP) sera alloué au capital social et le montant de deux mille huit cent soixante livres sterling (2.860,- GBP) sera alloué au compte de la prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5 (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit mille sept cent quarante livres sterling (28.740,- GBP) représentée par mille quatre cent trente-sept (1.437) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. GEORGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} juillet 2008, Relation: EAC/2008/8719. — Reçu cent trente-neuf Euros douze Cents (27.824,75 à 0,5 % = 139,12 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008090324/239/100.

(080103838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Europa Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/06/08.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008090623/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06005. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Aros Sweden Residential Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 166.828,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.732.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of June.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) PRECO Account Partnership III, L.P., a Delaware limited partnership, acting through its general partner PRECO Account III LLC, a Delaware limited liability company incorporated whose registered office is at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States,

here represented by Mr Raymond Thill, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 20, 2008.

2) VPP S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, being registered under number B 112.117 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Raymond Thill, prenamed,

by virtue of a proxy given on June 23, 2008.

3) PRECO III UK L.P., a UK limited partnership, acting through its general partner PRECO III GP Limited LLC, a Delaware limited liability company whose registered office is at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States,

here represented by Mr. Raymond Thill, prenamed,

by virtue of a proxy given on June 20, 2008.

4) Takehave Holding S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, being registered under number B 118.526 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Raymond Thill, prenamed,
by virtue of a proxy given on June 23, 2008.

5) PRECO III Finance S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, being registered under number B 117.714 with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Raymond Thill, prenamed,
by virtue of a proxy given on June 20, 2008.

6) PRECO III UK No 2 LP, a Scottish limited partnership, acting through its general partner PRECO III GP Limited LLC, a Delaware limited liability company whose registered office is at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States

here represented by Mr Raymond Thill, prenamed,
by virtue of a proxy given on June 20, 2008.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, through their mandatory, have requested the undersigned notary to state that:

The appearing parties are all the shareholders of Aros Sweden Residential S.à r.l. (hereinafter the "Company"), société à responsabilité limitée, having its registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.732, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), of June 28, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1683 of September 8, 2006.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital by the amount of two thousand three hundred thirty Swedish Kroner (SEK 2,330.-) in order to raise it from the amount of one hundred sixty-four thousand four hundred ninety-eight Swedish Kroner (SEK 164,498.-), to one hundred sixty-six thousand eight hundred twenty-eight Swedish Kroner (SEK 166,828.-), by the issue of eight (8) new Class A shares and two (2) new Class B shares, each with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-), having the same rights and privileges as those attached to all Class A and Class B shares.

Subscription and payment

The appearing parties declare to subscribe to the new shares as follow:

- five (5) new Class A shares with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) each, by PRECO Account Partnership III, L.P., two (2) new Class A shares with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) each by PRECO III UK L.P. and one (1) new Class A shares with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) by PRECO III UK No 2 L.P., and full payment by contribution in cash of an amount of one thousand eight hundred sixty four Swedish Kroner (SEK 1,864.-);

- one (1) new Class B share with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) by Takehave Holding S.à r.l. and one (1) new Class B share with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) by VPP S.à r.l., full payment by contribution in cash of an amount of nine hundred five thousand nine hundred sixty-two Swedish Kroner (SEK 905,962.-), with a share premium of nine hundred five thousand four hundred ninety six Swedish Kroner (SEK 905,496.-).

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of nine hundred seven thousand eighty hundred and twenty-six Swedish Kroner (SEK 907,826.-) is as of now available to the Company.

Second Resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The share capital is fixed at one hundred sixty-six thousand eight hundred twenty-eight Swedish Kroner (SEK 166,828.-) represented by five hundred seventy-two (572) class A shares ("Class A Shares") and one hundred forty-four (144) class B shares ("Class B Shares") with a nominal value of two hundred thirty-three Swedish Kroner (SEK 233.-) each.

Valuation

For registration purposes the increase of capital is valued at ninety-six thousand five hundred and fifty euro fifty-two cent (96,550.52).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) PRECO Account Partnership III, L.P., une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, agissant par l'intermédiaire de son représentant légal PRECO Account III LLC, une société régie par le droit de Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2008.

2) VPP S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, étant enregistrée sous le numéro B 112.117 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 23 juin 2008.

3) PRECO III UK L.P., une société régie par le droit anglais, agissant par l'intermédiaire de son représentant légal PRECO III GP Limited LLC, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2008.

4) Takehave Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, étant enregistrée sous le numéro B 118.526 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 23 juin 2008.

5) PRECO III Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, étant enregistrée sous le numéro B 117.714 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2008.

6) PRECO III UK No 2 LP, une société régie par le droit écossais, anglais, agissant par l'intermédiaire de son représentant légal PRECO III GP Limited LLC, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2008.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées au même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les comparantes sont les seuls associés d'Aros Sweden Residential S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.732, constituée suivant acte de Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, No. 1683 du 8 septembre 2006.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de deux mille trois cent trente couronnes suédoises (SEK 2.330,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit couronnes suédoises (SEK 164.498,-), à cent soixante-six mille huit cent vingt-huit couronnes suédoises (SEK 166.828,-) par l'émission de huit (8) nouvelles parts sociales de catégorie A et deux (2) nouvelles parts sociales de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), ayant les mêmes droits et privilèges y attachés que les parts sociales de catégorie A et catégorie B représentées.

Souscription et libération

Les parties comparantes déclarent souscrire aux nouvelles parts sociales de la façon suivante:

- cinq (5) nouvelles parts sociales de catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par PRECO Account Partnership III, L.P., deux (2) nouvelles parts sociales de catégorie A, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par PRECO III UK L.P. et une (1) nouvelle part sociale de catégorie A ayant une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par PRECO III UK No 2 L.P et libération intégrale par un apport en numéraire de mille huit cent soixante-quatre couronnes suédoises (SEK 1.864,-);

- une (1) nouvelle part sociale de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par Takehave Holding S.à r.l. et une (1) nouvelle part sociale de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-), par VPP S.à r.l. et libération intégrale par un apport en numéraire de neuf cent cinq mille neuf cent soixante-deux couronnes suédoises (SEK 905.962,-) dont une prime d'émission de neuf cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize couronnes suédoises (SEK 905.496,-).

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de neuf cent sept mille huit cent vingt-six couronnes suédoises (SEK 907.826,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à cent soixante six mille huit cent vingt-huit couronnes suédoises (SEK 166.828,-) représenté par cinq cent soixante-douze (572) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A") et cent quarante-quatre (144) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B") ayant une valeur nominale de deux cent trente-trois couronnes suédoises (SEK 233,-) chacune.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante euros cinquante-deux cents (96.550,52).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi. Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2008. LAC/2008/27078. - Reçu quatre cent quatre-vingt-deux euros vingt-trois cents. Eur 0,5% = 482,23.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008090327/5770/179.

(080103818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

**C.F.T. Finance S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. C.F.T. Finance S.A.).**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 36.350.

L'an deux mille huit, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "C.F.T. FINANCE S.A.", ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 36.350, constituée suivant acte notarié en date du 8 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 188 du 19 avril 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 964 du 6 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en C.F.T. FINANCE S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en "C.F.T. FINANCE S.A.-SPF".

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "C.F.T. FINANCE S.A.- SPF".

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes

mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

" **Art. 6. premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables."

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social."

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 3 et la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. HEILIGER, S. HACKEL, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 juin 2008. Relation: EAC/2008/8456. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008090326/239/106.

(080103826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Burdes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 76.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.099.

In the year two thousand and eight, on the first of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Burdes S. à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 114.099, incorporated pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on January 30th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 824 of April 25th, 2006.

The articles of incorporation of the Company have been lastly amended by a deed of undersigned notary, on June 9th, 2008, in way of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

ARCELAND Strategic Partners LP, a limited partnership duly incorporated and validly existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 1111 West Wind Building Harbour Drive, KY-KY1-1102 Grand Cayman,

Cayman Islands (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The meeting is presided by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- (i) The Sole Shareholder present or represented and the number of shares it owns are shown on an attendance list.
- (ii) As appears from the attendance list, the 528 shares representing the whole capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been duly informed.
- (iii) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,250.- (one thousand two hundred fifty euros) so as to raise it from its current amount of EUR 74,750.- (seventy-four thousand seven hundred and fifty Euro) to EUR 76,000.- (seventy-six thousand Euro) by the creation and the issuance of 10 new shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each;

2) Subscription, intervention of the subscriber and issuance of 10 new shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each, by a contribution in cash by ARCELAND Strategic Partners LP;

3) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company;

4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,250.- (one thousand two hundred and fifty Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 74,750.- (seventy-four thousand seven hundred and fifty Euro) to EUR 76,000.- (seventy-six thousand Euro) by the creation and the issuance of 10 (ten) new shares of the Company, with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash by ARCELAND Strategic Partners LP.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the increase of capital of EUR 1,250.- (one thousand two hundred and fifty Euro)

Intervention - Subscription - Payment

Arceland Strategic Partners LP, here represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 1,250.- (one thousand two hundred and fifty Euro), by subscribing to all the 10 shares, the whole being fully paid up by a contribution in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate issued on June 24th, 2008.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at seventy-six thousand euro (76,000.- EUR) divided into six hundred eight (608) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR one thousand Euro (1,000.- EUR)

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Burdes S. à r.l.», ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 74.750,- EUR (soixante-quatorze mille sept cents cinquante euros), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.099, constituée suivant acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 30 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 824 du 25 avril 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 2008, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

ARCELAND Strategic Partners LP, une société de droit des Iles Caïmanes, ayant son siège social au 1111, West Wind Building Harbour Drive, KY-KY1-1102 Grand Cayman, Iles Caïmanes (l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutateur Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

(i) L'Associé Unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales détenues par lui sont renseignés dans la liste de présence.

(ii) Il ressort de la liste de présence que les 528 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été dûment informé.

(iii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.250,- EUR (mille deux cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 74.750,- EUR (soixante-quatorze mille sept cent cinquante euros) à 76.000,- EUR (soixante-seize mille euros) par la création et l'émission de 10 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Souscription, intervention du souscripteur et émission des 10 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, par un apport en numéraire de ARCELAND Strategic Partners LP;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société;

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.250,- EUR (mille deux cents cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 74.750,- EUR (soixante-quatorze mille sept cent cinquante euros) à 76.000,- EUR (soixante-seize mille euros) par l'émission de 10 (dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros), la totalité devant être entièrement libérée par un apport en numéraire réalisé par ARCELAND Strategic Partners LP.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de 1.250,- EUR (mille deux cent cinquante euros), par apport en numéraire réalisé par ARCELAND Strategic Partners LP.

Intervention - Souscription - Paiement

ARCELAND Strategic Partners LP, ici représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 1.250,- EUR (mille deux cent cinquante euros), en souscrivant à l'ensemble des 10 nouvelles parts sociales de la société, le tout étant entièrement libéré par un apport en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds émis le 24 juin 2008.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-seize euros (76.000,- EUR) représenté par six cent huit (608) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ EUR 1.000,- (mille euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit, R. Thill, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juillet 2008, LAC/2008/27248. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008090332/5770/155.

(080103732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Rio Narcea Tasiast Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.941.

Monsieur Javier Colilla Peletero a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A en date du 15 avril 2008.

Luxembourg, le 2.7.2008.

Pour avis sincère et conforme

RIO NARCEA TASIAST LUXEMBOURG S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008090577/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05717. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Lansdale S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 98.847.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2008

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur René SCHLIM, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile VOGT, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008090591/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03628. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Financial World Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 72.492.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Pour FINANCIAL WORLD BUILDING S.A.R.L

Signature

Référence de publication: 2008090663/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02533. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Littlestone Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 85.207.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2008

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur René SCHLIM, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert RECKINGER, 40, boulevard Joseph II, L-1840. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008090592/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03621. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Compagnie Financière Australe S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 17.523.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2008

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Marco NEUEN, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert RECKINGER, 40, boulevard Joseph II, L-1840. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008090593/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03630. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Ipheion S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.241.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2008

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Marco NEUEN, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert RECKINGER, 40, boulevard Joseph II, L-1840. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008090594/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03614. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Tschingel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.236.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 juin 2008 à 14.00 heures

Reconduction des mandats de Monsieur Reinald Loutsch, Madame Elise Lethuillier et Madame Catherine Roux en tant qu'administrateurs et de Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008090603/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05532. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Cintinori S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.247.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Bruno Schick, un des gérants de la Société, est modifiée au Kolpingstrasse, 14, 89584 Ehingen (Donau) en Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008090604/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05530. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080103706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Navarez S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.647.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 24 janvier 2008

Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A., et Monsieur Norbert SCHMITZ sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Norbert SCHMITZ est domicilié au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Monsieur Eric HERREMANS est domicilié au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour la société

NAVAREZ S.A.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008090610/1023/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR08969. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080103625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

eSolve Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.220.

—
Die Bilanz am 31.12.2003 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008090616/9210/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06426. - Reçu 93,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080104019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

eSolve Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.220.

—
Die Bilanz am 31.12.2004 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008090617/9210/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06414. - Reçu 93,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080104022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

eSolve Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.220.

—
Die Bilanz am 31.12.2005 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008090618/9210/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06411. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

eSolve Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.220.

Die Bilanz am 31.12.2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008090619/9210/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06406. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Argance S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/08.

Pour la Société

Argance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008090621/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06007. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Europa Kingshill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 589.225,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/08.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008090624/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06002. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Europa Carbon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/08.

Pour la Société

EUROPA CARBON S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008090625/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06003. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

ZithaKlinik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 36, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.364.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090644/9209/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06295. - Reçu 135,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

ABN AMRO Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 53.983.

Le complément au rapport de gestion 2007 (complémentaire au dépôt du bilan au 31 décembre 2007, déposé à Luxembourg le 5 mai 2008, Référence LSOCQ/00728) L080067124 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO Life S.A.

Signature

Référence de publication: 2008090626/44/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04509. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Socaudeff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 30.127.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/7/8.
Pour REQUISITION
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008090627/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05472. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Plutonite Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 96.284.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/7/8.
Pour REQUISITION
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008090628/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05706. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

DSI International Sàrl (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 88.042.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/7/8.
Pour REQUISITION
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008090629/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05640. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Stier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 127.951.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/7/08.
Pour REQUISITION
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008090630/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03782. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

74 C 122 A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 111.718.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/7/08.

Pour REQUISITION

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008090631/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03779. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Dak Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 49.626.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/7/08.

Pour REQUISITION

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008090632/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04600. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Imacorp, Fiduciaire d'Organisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 26.257.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/7/08.

Pour REQUISITION

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008090633/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04602. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Dak Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 49.763.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/7/08.

Pour REQUISITION

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008090634/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04598. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

AL 26 Sàrlu, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 129.656.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/7/08.

Pour REQUISITION

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008090635/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03783. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Promover S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.041.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. "LANNAGE S.A.", société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,

ici représentée par Madame Fanny MARX, employée privée, ayant pour adresse professionnelle, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

2. "VALON S.A.", société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143,

ici représentée par Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, ayant pour adresse professionnelle, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties pré-mentionnées déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "PROMOVER S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) divisé en sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'avril à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "VALON S.A.", prédésignée, trois cent soixante-quinze actions	375
2.- "LANNAGE S.A.", prédésignée, trois cent soixante-quinze actions	375
TOTAL: sept cent cinquante actions	750

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille trois cents mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- "LANNAGE S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130) et, ayant comme représentant permanent Monsieur Jean BODONI, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

2.- "VALON S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143) et, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

3.- "KOFFOUR S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086) et, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La société anonyme "LANNAGE S.A.", prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- "AUDIT TRUST S.A." une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MARX, G. DI BARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9233. — Reçu trois cent soixante-quinze Euros (75.000.- à 0,5 % = 375.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008090254/239/176.

(080104058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

eSolve Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.220.

Die Bilanz am 31.12.2007 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008090620/9210/11.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06394. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.